

**FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**



(Service municipal non obligatoire, mis à la disposition des parents d'élèves)

**REGLEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille offre aux enfants scolarisés la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils ont la faculté d'utiliser ce service de restauration 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, **à condition que ces jours soient fixes et définitifs.**

Les seules dérogations à cette règle sont les suivantes :

- parents ayant des horaires de travail variables,
- motif à caractère exceptionnel (familial, médical, recherche d'emploi ...).

**Article 2 – Dispositions particulières pour raison médicale**

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergies/intolérance alimentaires ou maladie chronique), un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place. Il est signé par les différents partenaires : la famille, le médecin, la Direction de l'école, les représentants de la mairie lors d'une réunion organisée par la Direction de l'école.

Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Ce P.A.I répondra aux exigences et directives listées dans la circulaire de 2001-118 du 25/06/2001.

La fourniture d'un panier- repas est alors autorisée dans les conditions fixées dans la circulaire. Le repas n'est pas facturé. Dans certains cas, le service commun de restauration du SICOVAL peut fournir un repas adapté aux besoins de l'enfant.

**Article 3**

Le prix du repas est actuellement de 3,60 € conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015. Il est susceptible d'être révisé durant l'année scolaire en fonction de son prix de revient ou en fonction d'un éventuel changement de prestataire. La facturation est calculée **tous les deux mois** et le paiement est effectué directement auprès de la **Trésorerie de Caraman-Lanta**. Tout renseignement éventuel concernant une facture doit être demandé au secrétariat de mairie et **non à la Trésorerie**.

**Article 4**

Aucune déduction pour absence de courte durée (quatre jours et moins) ne peut être accordée, car la facturation du service à la Mairie, est basée sur **le nombre de repas commandés**.

Si vous désirez que votre enfant prenne ses repas au restaurant scolaire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, dès la rentrée de septembre 2017, vous devez remplir et signer l'engagement ci-dessous, et le retourner au **Secrétariat de Mairie** durant les jours ouvrables, **avant le lundi 17 juillet 2017**. Vous avez également la possibilité de faxer ce document au **05.61.83.70.46** ou par courriel à [saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr](mailto:saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr) **dans les mêmes délais**.

Merci de remplir une fiche par enfant et de nous informer de toutes les modifications importantes en cours d'année (changement de courriel, d'adresse postale, de numéro de téléphone, etc.).

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2017/2018**

Je soussigné(e), Mr / Mme (*nom et prénom*).....

Père / Mère / Tuteur de l'enfant / Autre : .....

Adresse complète (*pour facturation*) :.....

.....

**☑ DOMICILE**.....

**Courriel** :.....

**PERE :**      **☑ TRAVAIL**.....                      **☑ PORTABLE** .....

**MERE :**      **☑ TRAVAIL**.....                      **☑ PORTABLE** .....

**TUTEUR :**    **☑ TRAVAIL**.....                      **☑ PORTABLE** .....

demande l'inscription de l'enfant :

NOM et Prénom.....

CLASSE.....

Nom du Professeur des écoles :.....

pour les jours suivants :

**LUNDI**

**MARDI**

**JEUDI**

**VENDREDI**

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.**

**DATE :**

**SIGNATURE DES PARENTS**

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »